

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017

ETAIENT PRESENTS : Mr Yannick NISON - Mme Annette LECOEVRE – Mr Claude KUBICZEK - Mme Joëlle DUFLOT – Mr Andy VERDIERE - Mr André DESMEDT - Mme Véronique WILLEMS – Mr Frédéric LARGILLIERE - Mr Michel DELCROIX – Mme Annie WAETERLOOS - Mr Jacques WOLFER – Mr Claude DHONT - Mr Bruno BUEMI – Mme Catherine DERONNE - Melle Anne LARGILLER – Mr Gaston AUBURSIN - Mr Olivier LUTUN – Mme Carole MAYENCE - Mme Nadine BONNET – Mr Jean-Marc MOLLET.

ETAIENT ABSENTS : Mme Stéphanie DUSAUSOIS – Mr Richard DELACROIX – Mme Nathalie KAWCZYNSKI – Mme Muriel STIEVENARD - Mme Natacha LHEUREUX – Mr Franck VERDIERE – Mme Peggy MOREAU.

ONT DONNE PROCURATION : Mme DUSAUSOIS à Mr NISON – Mr DELACROIX à Mr DELCROIX – Mme STIEVENARD à Mme WILLEMS – Mme LHEUREUX à Mr DESMEDT – Mme MOREAU à Mr MOLLET JM.

APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Monsieur André DESMEDT propose, compte tenu des remarques reçues par mail et oralement de reporter le débat d'orientation budgétaire 2017 sur le fait qu'il n'y ait pas eu de réunion de commission des finances.

Monsieur Andy VERDIERE rappelle qu'il avait fait l'an dernier une demande pour intégrer la commission des finances.

Monsieur Gaston AUBURSIN remarque que c'est positif de proposer le report de cette réunion compte tenu qu'il n'y avait pas de note de synthèse jointe à ce présent document.

Il est donc décidé que la réunion de la commission des finances aura lieu le Mercredi 15 février 2017 à 17 h en mairie.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE ESCAUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 333-3,
Vu la dissolution du syndicat des communes intéressées à la réalisation et à la gestion du parc naturel régional Scarpe Escaut,

Considérant l'arrêté préfectoral portant modifications statutaires du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut ainsi que son annexe, pris en date du 30 novembre 2016,

Vu l'article 5 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut précisant que les communes, communes associées ou villes-portes sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal ayant procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion du parc, désigne à l'unanimité :

- Pour délégué titulaire : Monsieur Andy VERDIERE
- Pour délégué suppléant : Madame Nadine BONNET

Monsieur Michel DELCROIX – représentant titulaire et Monsieur Jean Marc MOLLET représentant suppléant au syndicat mixte désirent ne plus se représenter.

CAPH : AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1,

Vu la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) n° 48/16B en date du 18 Avril 2016 engageant la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation (méthodologie et calendrier),

Vu la délibération du bureau communautaire de la CAPH n° 251/16B en date du 12 décembre 2016 présentant le projet de schéma de mutualisation,

La loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, complétée par l'article 74 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, ont confirmé la volonté du législateur de structurer et amplifier les pratiques de mutualisation entre les intercommunalités et leurs communes membres au sein du bloc local.

La CAPH a fait le choix d'établir un schéma de mutualisation pragmatique et opérationnel sur la base d'un travail participatif réunissant les techniciens territoriaux de la CAPH et des communes membres entre Avril et Septembre 2016.

Ces travaux ont consisté à partager un diagnostic d'ensemble des pratiques existantes de mutualisation/coopération des communes, avec ou sans la CAPH, à identifier et à analyser des pistes de mutualisation possibles en fonction des besoins des communes, et à proposer des scénarii de réalisation pour retenir les sujets de mutualisation prioritaires.

Ensuite, ces pistes ont été présentées au comité de pilotage composé de 6 élus et 7 directeurs généraux et présidé par Monsieur Michel BLAISE, Vice-Président chargé de l'environnement, du développement durable, de la transition énergétique et de la gestion des déchets. Ce comité de pilotage s'est attaché à retenir les actions les plus opérationnelles, compte tenu du contexte budgétaire et organisationnel. A ce titre, il a proposé un schéma de mutualisation pragmatique pour la période 2017 – 2020 autour de 8 actions (jointes en annexe).

Le projet de schéma de mutualisation qui a été présenté à l'Exécutif le 3 novembre dernier et en bureau communautaire le 12 décembre, a reçu un avis favorable.

Il convient maintenant que les communes donnent leur avis sur le projet de schéma de mutualisation afin que la CAPH puisse l'adopter comme le prévoit l'article 67 de la loi de réforme des collectivités territoriales. Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de schéma devra alors être approuvé par délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017 et ensuite être adressé à chacune des communes de la CAPH. Puis l'avancement du schéma de mutualisation devra faire l'objet d'une communication annuelle en conseil communautaire lors du rapport d'orientation budgétaire.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de schéma de mutualisation pour la période 2017-2020.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable au projet de schéma de mutualisation pour la période 2017-2020.

CAPH : MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT AJUSTEMENT DES
COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – MISE EN CONFORMITE AVEC LES
DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut approuvés par arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 19 Avril 2016,

Vu la délibération n° 283/16 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut en date du 12 décembre 2016, acceptant la modification des statuts de la CAPH pour ajuster les compétences communautaires,

La loi NOTRe prévoit un certain nombre de nouveaux transferts de compétences des communes aux communautés. Il s'agit notamment de la compétence « développement économique » complétée d'un volet tourisme, de la compétence « politique de la ville » mais aussi à compter du 1^{er} Janvier 2018 de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et encore à compter du 1^{er} Janvier 2020 des compétences « eau » et « assainissement ».

La CAPH est tenue de mettre ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe. A défaut, elle serait obligée d'exercer l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi.

La CAPH a souhaité profiter de cette opportunité pour réajuster certaines compétences. Ainsi, il est proposé d'identifier une nouvelle compétence « aménagement, développement et promotion d'Arenberg Créative Mine » afin de mettre en valeur ce projet emblématique à travers une compétence spécifique, plutôt qu'à travers la déclinaison de l'ensemble des compétences communautaires comme c'est le cas actuellement. Il est également proposé le transfert d'une compétence « développement d'actions de protection de la biodiversité » qui confortera l'action de la CAPH dans ce domaine.

Aux termes de l'article L5211-17 du CGCT, les modifications de compétences envisagées doivent également recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de la communauté, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle définition des compétences statutaires de la CAPH telle que reprise en annexe

Le Conseil Municipal, après délibération, donne à l'unanimité un avis favorable à la nouvelle définition des compétences statutaires de la CAPH telle que reprise en annexe

CAPH : ACHAT GROUPE D'ENERGIE-CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique sur la croissance verte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 autorisant la mise en place de l'opération partenariale d'achat groupé d'énergie à destination des foyers du territoire avec les communes,

Vu la clause générale de compétence de la commune,

Considérant le souhait partagé de la commune de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut d'engager le territoire dans une démarche de développement durable et notamment au regard de la consommation d'énergie,

Considérant que les dépenses d'énergie consacrées au logement constituent pour les ménages une part importante dans leur budget variant de 6 à 10 % pour les familles les plus modestes et les bâtiments les plus anciens,

Considérant le souhait de la commune d'HASNON de lutter contre la précarité énergétique dans le cadre d'une utilisation rationnelle de l'énergie conformément aux articles L1111-2 susvisé

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut de déployer une action s'inscrivant dans une démarche globale visant d'une part à permettre aux habitants de réduire leur facture d'énergie par le biais d'un « achat groupé » en

partenariat avec une entreprise locale spécialisée dans le courtage en énergie et d'autre part à sensibiliser la population aux actions de maîtrise de la consommation d'énergie dans le cadre d'une approche développement durable,

Considérant que la société place des énergies propose, outre la mise en place d'une procédure de mise en concurrence des fournisseurs d'énergie afin de faire profiter les habitants de tarifs revus à la baisse eu égard à la massification de la commande, de contribuer à un fonds solidaire favorisant la diminution de la vulnérabilité énergétique et l'aide aux familles en difficulté énergétique,

Considérant le souhait de la commune d'HASNON d'informer les administrés de cette ouverture à la concurrence du marché énergétique, sans immixtion dans le champ concurrentiel,

Considérant que la commune d'HASNON souhaite entrer dans le dispositif, sera étroitement associée à la mise en œuvre de l'opération, envisagée dans un cadre partenarial,

Considérant que ce partenariat s'inscrira dans une convention quadripartite (Commune d'HASNON/Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut/Pôle synéo/Société place des énergies) fixant précisément les obligations respectives des parties ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération dans le cadre d'une action collective d'envergure en faveur du développement durable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise en place de l'opération partenariale d'achat groupé d'énergie à destination des foyers de la commune d'HASNON
- D'autoriser la promotion de l'opération visant à inciter les habitants à adhérer au dispositif et ainsi permettre, par l'effet de masse, à négocier au travers de la procédure de mise en concurrence un prix de vente de l'électricité et du gaz attractif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut un référent pour faire le lien entre la Mairie et la CAPH, Monsieur Andy VERDIERE et Monsieur André DESMEDT étant volontaires, ils sont tous deux désignés référents auprès de la CAPH.

Monsieur Gaston AUBURSIN s'interroge également sur l'intérêt de faire la même chose pour les mutuelles santé.

Monsieur le Maire rappelle qu'une démarche en ce sens avait été faite par le biais du CCAS, seules 10 personnes avaient répondu favorablement.

LOTISSEMENT DUNEUFJARDIN / DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut donner un nom de rue dans le lotissement en construction au bout de la rue du 8 mai 1945. Deux possibilités sont données :

- Soit un nom pour chaque rue (impasse et principale)
- Soit un nom de rue pour l'ensemble

Le Conseil Municipal décide de nommer l'ensemble de la rue : « RUE DUNEUFJARDIN »

QUESTIONS DU GROUPE « AGIR ENSEMBLE AUTREMENT »

1° Il avait été évoqué lors d'un conseil précédent la mise en place de poubelles sur l'aire de covoiturage. A ce jour, il n'y a toujours rien, quand pensez-vous que ces poubelles seront installées ?

Monsieur le Maire indique que le SIAVED ne prend pas en compte l'élimination des déchets pour ce type de lieux. Nous avons donc décidé d'installer des poubelles qui seront vidées et transportées par nos agents techniques.

2° De même, lors du conseil du printemps 2016, nous apprenions qu'un rendez-vous avec les services départementaux était programmé en septembre pour étudier la manière de casser la vitesse plus qu'excessive dans la rue Victor Renard. Est-il possible d'avoir un retour sur le sujet ?

Monsieur le Maire précise que nous nous sommes rapprochés du technicien du Département qui nous a proposé de faire un simple rappel de la limitation de vitesse par la pose d'un nouveau panneau 50 km/heure. La rue Victor Renard sera en travaux à partir de la mi-mars pour l'installation d'un réseau d'assainissement. Il convient de trouver une solution après les travaux. :

- Soit la pose de ralentisseurs qui sont plus que gênants pour les riverains
- Soit de créer des rétrécissements de chaussée type chicanes

3° Après une réunion d'information largement publique, nous n'entendons plus parler du dispositif « voisins vigilants ». Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Monsieur le Maire précise qu'une réunion est prévue avec les 12 volontaires et les forces de l'ordre le 14 Février 2017 en mairie. A la suite de cette réunion, il y aura une décision pour la signature définitive de la convention.